



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 25 février 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire d'urgence suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de raccordement des réseaux enterrés pour les quatre nouvelles maisons dans la rue de Glabach à Angelsberg la restriction temporaire suivante en matière de circulation est décidée :

- La « Rue de Glabach » à Angelsberg sera entièrement barrée à la circulation devant les nouvelles maisons (n°7 à 7C). Cette disposition est indiquée par les signaux A,15 ; C,2a « Route barrée » ; E,24aa et C,3g.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du lundi 02 mars 2026 jusqu'au vendredi 13 mars 2026.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 25 février 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

(suivent les signatures)

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

